

And fewer than fifteen Members having risen to object, pursuant to Standing Order 26(2), the motion was deemed adopted.

Consideration was resumed at the report stage of Bill C-98, An Act to provide additional borrowing authority for the fiscal year beginning on April 1, 1992, as reported without amendment by a Legislative Committee.

Debate was resumed on motions numbered 1 to 4 of Mr. Langdon (Essex—Windsor), seconded by Mr. Fisher.

And debate continuing;

And the question being put on motion numbered 1, a recorded division was deferred until 8:00 p.m., Wednesday, February 3, 1993, pursuant to Standing Order 45(5)(a) and will also apply to motions numbered 2, 3 and 4.

#### PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 5:10 p.m., the House proceeded to the consideration of Private Members' Business, pursuant to Standing Order 30(6).

The Order being read for the second reading and reference to a Legislative Committee in the Natural Resources envelope of Bill C-281, An Act relating to indoor air quality;

Mr. Manley, seconded by Mr. Milliken, moved,—That the Bill be now read a second time and referred to a Legislative Committee in the Natural Resources envelope.

And debate arising thereon;

The time provided for consideration of Private Members' Business having expired, pursuant to Standing Order 96, the Order was dropped from the *Order Paper*.

#### PROCEEDINGS ON ADJOURNMENT MOTION

At 6:03 p.m., the question "That this House do now adjourn" was deemed to have been proposed pursuant to Standing Order 38(1);

After debate, the question was deemed to have been adopted.

#### RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

The following papers having been deposited with the Clerk of the House were laid upon the Table pursuant to Standing Order 32(1), namely:

By Mr. Blais, a Member of the Queen's Privy Council,—Amendment to the Cartridge Magazine Control Regulations (SOR/92-990-01), pursuant to section 28(4) of An Act to amend the Criminal Code and the Customs Tariff in consequence thereof, Act, Chapter C-40, Statutes of Canada, 1991.—Sessional Paper No. 343-1/492B. (*Pursuant to Standing Order 32(5) permanently referred to the Standing Committee on Justice and Solicitor General*).

Et moins de quinze députés s'étant levés pour s'y opposer, cette motion est réputée adoptée conformément à l'article 26(2) du Règlement.

L'étude reprend à l'étape du rapport du projet de loi C-98, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 1992, dont un Comité législatif a fait rapport sans amendement.

Le débat reprend sur les motions numéros 1 à 4 de M. Langdon (Essex—Windsor), appuyé par M. Fisher.

Le débat se poursuit.

La motion numéro 1 est mise aux voix et le vote par appel nominal est différé, conformément à l'article 45(5)(a) du Règlement, jusqu'au mercredi 3 février 1993, à 20h00, et s'appliquera également aux motions numéros 2, 3 et 4.

#### AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 17h10, la Chambre aborde l'étude des affaires émanant des députés, conformément à l'article 30(6) du Règlement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du secteur Ressources naturelles du projet de loi C-281, Loi relative à la qualité de l'air des locaux.

M. Manley, appuyé par M. Milliken, propose,—Que ce projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un Comité législatif du secteur Ressources naturelles.

Il s'élève un débat.

La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est expirée et, conformément à l'article 96 du Règlement l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

#### DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

À 18h03, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée conformément à l'article 38(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

#### ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DE LA CHAMBRE

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau de la Chambre, conformément à l'article 32(1) du Règlement, savoir:

Par M. Blais, membre du Conseil privé de la Reine,—Amendement au Règlement sur le contrôle des chargeurs grande capacité (DORS/92-990-01), conformément à l'article 28(4) de la Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, chapitre C-40, Lois du Canada (1991).—Document parlementaire n° 343-1/492B. (*Renvoyé en permanence au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général conformément à l'article 32(5) du Règlement*).